

## **Thème 16. La constitution hiérarchique de l'Église**

L'Église est une société structurée où certains ont pour mission de guider les autres. L'assistance de l'Esprit Saint auprès de toute l'Église pour qu'elle ne se trompe pas sur la foi est également donnée au magistère pour qu'il enseigne fidèlement et authentiquement la Parole de Dieu. L'Église a toujours appelé à l'ordre du sacerdoce uniquement des hommes baptisés : elle s'est sentie liée à la volonté du Christ

qui n'a choisi que des hommes pour Apôtres.

16 oct. 2022

L'Église sur terre est *à la fois* communion et société structurée par l'Esprit Saint à travers la Parole de Dieu, les sacrements et les charismes. C'est une communion des enfants de Dieu parce que tous sont baptisés et participent au même Pain qui est le Christ. C'est une société structurée parce que parmi les baptisés il y a des relations stables où certains ont pour mission de guider les autres. De même que le berger guide et prend soin du troupeau, le conduisant vers des lieux sûrs où il peut être nourri de bonne herbe, selon l'image biblique (cf. Jn 10, 11-18 ; Ps 22), le Christ demande à ceux qu'il a constitués comme bergers dans l'Église de faire de même<sup>[1]</sup>. La

distinction entre berger et troupeau et le dévouement vital au troupeau de la part du berger, comme le Christ qui a donné sa vie pour les brebis, est une image biblique qui, dans ses limites évidentes, peut aider à comprendre la présence simultanée de la communion et de la structuration sociale dans l'Église.

Les mêmes sacrements qui font l'Église sont ceux qui la structurent pour qu'elle soit sur terre le sacrement universel du salut.

Concrètement, par les sacrements du Baptême, de la Confirmation et de l'Ordre, les fidèles participent – de différentes manières – à la mission sacerdotale du Christ. De l'action de l'Esprit Saint dans les sacrements et dans les charismes naissent les trois grandes positions historiques que l'on trouve dans l'Église : les fidèles laïcs, les ministres sacrés (qui ont reçu le sacrement de l'Ordre et forment la hiérarchie de l'Église :

diacres, prêtres et évêques) et les religieux.

Dire que l'Église a une structure hiérarchique ne signifie pas que certains sont *plus* que d'autres. Tous, par le Baptême, sont appelés à la mission de conduire les hommes et le monde vers Dieu. Cette mission vient directement de Dieu sans que personne n'ait besoin de la permission d'un autre pour l'accomplir. Cependant, pour la remplir, la grâce est nécessaire, car sans le Christ nous ne pouvons rien faire (cf. Jn 15, 5). Il est donc nécessaire que certains – la hiérarchie – rendent le Christ sacramentellement présent aux autres afin que tous puissent accomplir la mission d'évangélisation. Le service de la mission de tous est la raison de l'existence de la fonction hiérarchique dans l'Église. La relation entre les fidèles et la

hiérarchie a une dynamique missionnaire et est la continuation de la mission du Fils dans la force de l'Esprit Saint. Par conséquent, la hiérarchie dans l'Église n'est pas le fruit de circonstances historiques dans lesquelles un groupe a prévalu sur un autre en imposant sa volonté.

## **Le Pontife Romain**

Le Pape est l'évêque de Rome et le successeur de saint Pierre ; il est le principe et le fondement perpétuel et visible de l'unité de l'Église. Le Christ a confié à l'apôtre Pierre la tâche de présider le collège apostolique et de confirmer ses frères dans la foi (cf. Luc 22, 31-32). Toutes les Églises particulières sont unies à l'Église de Rome, et tous les évêques qui président ces Églises sont en communion avec l'évêque de Rome qui les préside dans la charité. La fonction de ce dernier est de servir l'unité de l'épiscopat et donc de

servir l'unité de l'Église. C'est pourquoi le pape est le chef du collège des évêques et le pasteur de toute l'Église sur laquelle il a, par institution divine, un pouvoir plénier, suprême, immédiat et universel. Ce pouvoir du Pape a une limite interne, car le Pontife Romain est à l'intérieur et non au-dessus de l'Église du Christ. Il est donc soumis à la loi divine et à la loi naturelle, comme tous les chrétiens.

Le Seigneur a promis que son Église restera toujours dans la foi (cf. Mt 16,19) et Il garantit cette fidélité par sa présence, en vertu de l'Esprit Saint. Cette propriété est possédée par l'Église dans son ensemble (et non dans chaque membre individuel). C'est pourquoi les fidèles dans leur ensemble ne se trompent pas en adhérant indéfectiblement à la foi guidée par le magistère vivant de l'Église sous l'action de l'Esprit Saint qui guide tous et chacun.

L'assistance de l'Esprit Saint auprès de toute l'Église pour qu'elle ne commette pas d'erreur dans la foi est également donnée au magistère pour qu'il enseigne fidèlement et authentiquement la Parole de Dieu dans l'Église. Dans certains cas spécifiques, cette assistance de l'Esprit garantit que les interventions du magistère ne contiennent pas d'erreur, c'est pourquoi on dit souvent que dans de tels cas, le magistère participe de la même infailibilité que le Seigneur a promise à son Église. « L'infailibilité s'exerce quand le Souverain Pontife, en vertu de son autorité de suprême Pasteur de l'Église, ou le Collège des Évêques en communion avec le Pape, surtout lorsqu'ils sont rassemblés en Concile œcuménique, déclarent par un acte définitif une doctrine relative à la foi ou à la morale, ou encore quand le Pape et les Évêques, dans leur magistère ordinaire, sont unanimes à déclarer une doctrine

comme définitive. À cet enseignement, tout fidèle doit adhérer dans l'obéissance de la foi »<sup>[2]</sup>.  
—.

Convaincus de la responsabilité qu'impliquent la mission du Pontife Romain et l'autorité dont il jouit pour la mener à bien, les catholiques sont conduits à entretenir une intense prière d'intercession pour lui. En outre, l'unité avec le Pape les conduira à éviter de parler négativement en public du Pontife Romain ou de saper la confiance en lui, même dans les cas où ils ne partagent pas un critère personnel particulier. Dans ce dernier cas, le désir d'avoir le bon critère et de bien se former conduit le catholique à demander conseil sur les doutes qu'il peut avoir, à prier et à approfondir le sujet dans lequel il éprouve des difficultés, en essayant d'en comprendre les raisons avec un esprit ouvert, ce qui peut demander



un peu de temps et de patience. Si le désaccord persiste, il est conseillé de garder le silence<sup>[3]</sup> et, pour le moins, de faire preuve « d'une soumission religieuse de l'intelligence et de la volonté »<sup>[4]</sup> à ses enseignements.

## **Les évêques, successeurs des apôtres**

L'Église est *Apostolique* parce que le Christ l'a construite sur les Apôtres, témoins choisis de sa Résurrection et fondements de son Église ; parce que, avec l'assistance de l'Esprit Saint, elle enseigne, garde et transmet fidèlement le dépôt de la foi reçu des Apôtres. Elle est également apostolique dans sa structure, en ce sens qu'elle est instruite, sanctifiée et gouvernée, jusqu'au retour du Christ, par les Apôtres et leurs successeurs, les évêques, en communion avec le successeur de Pierre. La succession apostolique est la transmission, par le sacrement de l'Ordre, de la mission

et de l'autorité des apôtres à leurs successeurs, les évêques. Les évêques ne reçoivent pas tous les dons que Dieu a offerts aux Apôtres, mais seulement ceux qu'ils ont reçus en vue de les transmettre à l'Église. Grâce à cette transmission, l'Église reste en communion de foi et de vie avec son origine, tandis qu'au cours des siècles elle oriente tout son apostolat vers la diffusion du Royaume du Christ sur la terre<sup>[5]</sup>.

Le collège des évêques, en communion avec le Pape et jamais sans lui, exerce également le pouvoir suprême et complet sur l'Église. Les évêques ont reçu la mission d'*enseigner* en tant que témoins authentiques de la foi apostolique, de *sanctifier* en dispensant la grâce du Christ dans le ministère de la Parole et des sacrements, en particulier l'Eucharistie, et de *gouverner* le peuple de Dieu sur la terre<sup>[6]</sup>.

Le Christ a institué la hiérarchie ecclésiastique avec la mission de le rendre présent à tous les fidèles par les *sacrements* et par la *prédication de la Parole de Dieu avec autorité* en vertu du mandat reçu de lui. Les membres de la hiérarchie ont également reçu la mission de diriger le peuple de Dieu (Mt 28,18-20). La hiérarchie est composée des ministres sacrés : les évêques, les prêtres et les diacres. Le ministère de l'Église a une dimension collégiale, c'est-à-dire que l'union des membres de la hiérarchie ecclésiastique est au service de la communion des fidèles. Chaque évêque exerce son ministère en tant que membre du collège épiscopal – qui a succédé au collège apostolique – et en union avec son chef, le Pape, partageant avec lui et les autres évêques le soin de l'Église universelle. En outre, si une Église particulière lui a été confiée, il la gouverne au nom du Christ avec l'autorité qu'il a reçue, avec le

pouvoir ordinaire, propre et immédiat, en communion avec toute l'Église et sous l'autorité du Saint-Père. Le ministère a aussi un caractère personnel, car chacun est responsable devant le Christ qui l'a appelé personnellement et lui a conféré la mission par le sacrement de l'Ordre.

## **La participation du presbyterium au ministère des évêques**

Le ministère dans l'Église est unique, parce que le ministère apostolique est unique, mais par institution divine il est divisé en trois degrés : l'épiscopat, le presbytérat et le diaconat. Cette unité du ministère se manifeste dans la relation interne entre ses trois degrés, qui sont cumulatifs. En effet, il ne s'agit pas de trois classes ou types de ministres, mais des degrés d'un seul et même ministère, d'un seul et même sacrement de l'Ordre. Celui qui a

reçu le degré d'épiscopat ne cesse pas d'être aussi prêtre et diacre ; celui qui a reçu le presbytérat ne cesse pas d'être diacre. De plus, ce sacrement a une unité ecclésiale. C'est un ministère de communion parce qu'il est exercé en vue de la communion et parce qu'il est structuré intérieurement comme une communion ministérielle avec ceux qui ont reçu le même sacrement dans ses différents degrés.

Dans sa mission pour l'Église particulière, l'évêque s'appuie sur les prêtres incardinés qui sont ses principaux et irremplaçables collaborateurs. Les prêtres sont investis du seul et unique sacerdoce ministériel dont l'évêque possède la plénitude. Ils le reçoivent par le sacrement de l'Ordre, avec l'imposition des mains de l'évêque et la prière consécrationnaire. Par la suite, ils font partie du *presbyterium*, un collège stable composé de tous les

prêtres qui, unis à l'évêque,  
partagent la même mission pastorale  
en faveur du peuple de Dieu.

Par conséquent, lorsque l'évêque associe les prêtres à sa sollicitude et à sa responsabilité, il ne le fait pas comme quelque chose de facultatif ou de commode, mais comme une conséquence nécessaire du partage de la même mission dont il est le chef et qui découle du sacrement de l'Ordre. Les prêtres sont les assistants les plus directs de l'évêque dans le soin pastoral du peuple de Dieu qui lui est confié. Ils rendent présente la sollicitude de l'évêque dans un lieu ou une région donnée, prêchent la Parole de Dieu et célèbrent les sacrements, en particulier le sacrement de l'Eucharistie.

**Motifs pour réserver l'accès au  
sacerdoce aux hommes**

L'Église a toujours appelé uniquement les hommes baptisés à l'ordre de la prêtrise. À l'époque patristique, certaines sectes prênaient un sacerdoce féminin, mais elles étaient déjà condamnées par saint Irénée, saint Épiphane et Tertullien. Appeler uniquement des hommes au sacerdoce est une pratique de l'Église qui est restée inchangée tout au long de ses plus de vingt siècles de mission. En outre, on ne connaît pas d'enseignement à son encontre de la part des pasteurs, alors que la mission chrétienne s'est souvent déroulée dans un environnement où les religions connaissaient un ordre sacerdotal féminin.

La raison fondamentale de cette décision vient de la Révélation. L'Église s'est toujours sentie liée à la volonté du Christ qui n'a choisi que des hommes comme apôtres. Il aurait pu choisir pour ce collègue

apostolique la créature la plus élevée, sa très sainte Mère, mais il ne l'a pas fait. Il aurait également pu choisir des femmes qui l'ont accompagné dans sa vie publique, dont certaines étaient plus fidèles et plus fortes que certains Apôtres, mais il ne l'a pas fait. Les Apôtres, à leur tour, comptaient sur la collaboration d'hommes et de femmes, mais ils se sentaient liés à la volonté du Seigneur lorsqu'il s'agissait de choisir leurs successeurs dans la mission pastorale pour laquelle ils ne choisissaient que des hommes. On pourrait penser qu'il s'agit là du fruit de la mentalité juive, mais en aucun cas le Christ n'a montré des signes d'agir conditionné par des catégories culturelles dans ses rapports avec les femmes qu'il estimait hautement, enseignant l'égale dignité des hommes et des femmes. En effet, son comportement contrastait avec ce qui était habituel chez les Juifs de l'époque, et il en



était de même pour les Apôtres, qui suivaient le Maître en cela.

La possibilité de l'accès des femmes au sacerdoce a été évoquée à diverses reprises. D'une part, une telle vision tire sa force du désir de correspondre à des situations culturelles qui souhaitent légitimement donner plus d'importance au rôle des femmes dans la société et dans la famille. Cette attention accrue est le fruit d'un approfondissement du message de l'Évangile qui proclame l'égale dignité de tous les êtres humains. D'autre part, ce point de vue considère la forme sacramentelle de l'Église, avec sa structure hiérarchique, comme s'il s'agissait d'un mode d'organisation purement humain. En substance, ils soutiennent que si les chrétiens s'organisent pour la mission, en s'inspirant des formes culturelles dans lesquelles ils vivent, ils

pourraient désormais intégrer les femmes dans cette structure sociale. Cela permettrait de mieux montrer l'attention portée aux femmes, qui est déjà présente dans le Nouveau Testament, et cela est utile pour la mission car cela correspondrait davantage à la mentalité de l'homme moderne.

Certes, il y a des choses dans l'organisation de l'Église qui sont le fruit de la création ou de l'absorption de formes sociales dans lesquelles les hommes se sont organisés, mais il y en a d'autres qui ont été choisies et voulues par le Christ. Les premières sont le fruit de la créativité humaine en réponse à Dieu, les secondes sont données par Dieu. Les premières peuvent être modifiées en fonction de leur utilité pour la mission. Les dernières ne sont pas ouvertes à changement substantiel car elles proviennent d'une volonté positive du Christ. Au cours de l'histoire,

l'Église discerne celles qui appartiennent au premier groupe et celles qui appartiennent au second. Parfois, le discernement n'est pas une tâche facile et exige de la patience, de l'étude, de la méditation sur la Parole de Dieu et une disposition ouverte à son plan. En leur temps, saint Paul VI et saint Jean-Paul II, après avoir étudié le sujet, ont reconnu que l'Église n'a pas le pouvoir d'admettre les femmes au sacerdoce ministériel. En 1994, le pape Jean-Paul II a affirmé que cette question est un enseignement définitif de l'Église, qui n'est plus sujet à révision<sup>[7]</sup>. L'année suivante, reconnaissant que les pasteurs l'ont toujours enseigné dans le monde entier dans leurs églises respectives au cours des siècles, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a affirmé qu'il s'agissait d'un enseignement qui jouit de l'infaillibilité que Dieu a promise à son Église dans son magistère ordinaire et universel.

---

## Bibliographie de base

- *Catéchisme de l'Église Catholique*,  
871-896

- *Compendium du Catéchisme de  
l'Église Catholique*, 177-187, 333

- Congrégation pour la doctrine de la  
Foi, *La femme et le sacerdoce*, 1994.

- José-Ramon P. Aranguena, *L'Église*,  
Laurier, 2004.

---

<sup>[1]</sup> *Evangelii Gaudium*, n° 24 : « Les  
évangélisateurs ont ainsi "l'odeur des  
brebis" et celles-ci écoutent leur voix  
».

<sup>[2]</sup> *Compendium du Catéchisme de  
l'Église Catholique*, 185.

[3] Cf. Instruction *Donum veritatis*, n° 31.

[4] *Code de droit canonique*, 752 ; cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 892.

[5] *Catéchisme de l'Église Catholique*, 861-862.

[6] *Compendium du Catéchisme de l'Église Catholique*, 184, 186 et s.

[7] Jean-Paul II, Lettre apostolique *Ordinatio sacerdotalis*, 22 mai 1994, n° 4.

Miguel de Salis

.....

pdf | document généré  
automatiquement depuis [https://  
dev.opusdei.org/fr-cm/article/theme-16-  
la-constitution-hierarchique-de-leglise/](https://dev.opusdei.org/fr-cm/article/theme-16-la-constitution-hierarchique-de-leglise/)  
(7 août 2025)